



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-082

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-04-025 - Décision attributive n° DOS/SDES/ALLOC/FIR /2018/198 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la Clinique Vilette (Finess n° 590813382) (3 pages)	Page 3
R32-2018-12-18-023 - Décision attributive n° DOS/SDES/ALLOC/FIR /2018/230 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CHU d'Amiens (Finess n° 800000044) (6 pages)	Page 7
R32-2018-12-17-045 - Décision attributive n° DOS/SDES/ALLOC/FIR /2018/255 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de WATTRELOS (Finess n° 590782439) (3 pages)	Page 14

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-04-025

Décision attributive n° DOS/SDES/ALLOC/FIR /2018/198  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en  
2018 à la Clinique Vilette (Finess n° 590813382)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/198**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA**  
**CLINIQUE VILLETTE – DUNKERQUE (FINESS N°590813382)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE VILLETTE, et ses avenants ultérieurs ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE VILLETTE est fixé à **14 098 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **14 098 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**- 4 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins  
  
**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/198 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

**4 DEC. 2018**

N° FINESS : **590813382**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE VILLETTE - DUNKERQUE**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/23 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	210 866	18/04/2018
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	69 150	18/04/2018
<b>Total :</b>			<b>280 016</b>	

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/198				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et Soins de support	14 098	<b>4 DEC. 2018</b>
<b>Total :</b>			<b>14 098</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-18-023

Décision attributive n° DOS/SDES/ALLOC/FIR /2018/230  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en  
2018 au CHU d'Amiens (Finess n° 800000044)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/230  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N°800000044)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) conclue le 16 novembre 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'acquisition de matériels dans le domaine de la simulation en santé en date du 05 décembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/116 du 02 août 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120 du 23 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/180 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/116 du 02 août 2018, n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/120 du 23 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/180 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS est fixé à **20 736 865 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 130 080 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients sur la mesure simulation en santé (imputation budgétaire n°2.3.18) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **242 333 euros, dont 145 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **85 080 euros, dont 85 080 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **938 564 euros, dont 670 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **642 104 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires.**

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 11 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 12 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 13 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 14 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 DEC, 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/230 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

**18 DEC. 2018**

**N° FINESS : 800000044**

**Nom de l'établissement : CHU AMIENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		200 000	02/08/2018
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison Des Adolescents	176 000	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		818 855	02/08/2018
2.3.3	Equipe ressource régionale de soins palliatifs pédiatriques		130 000	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		311 517	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	341 669	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	63 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		196 792	02/08/2018
2.3.12	Carences ambulancières		518 364	02/08/2018
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	150 000	02/08/2018
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - animation de la filière d'amont	22 000	02/08/2018
2.6.1	Centre périnataux de proximité		181 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		5 065 000	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Grefe de moelle	248 564	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - année 2018	71 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Registre REIN	28 315	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Mise à disposition de personnel	53 000	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307	02/08/2018
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	23/08/2018
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE	7 333	23/08/2018
2.7	Autres missions 2	Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000	23/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - régularisation année 2017	71 000	23/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	569 449	19/10/2018
2.3.15	Unités consultations dédiées pour personnes handicapées		200 000	19/10/2018
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	1 8 DEC. 2018
2.3.18	Programme National pour la Sécurité du Patients - simulation en santé	Simulation en santé- Centre SIMUSANTE	110 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 8 DEC. 2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Financement d'un accompagnement dans le cadre de la mise en place de la fonction achat mutualisée en GHT et d'un travail d'optimisation des bases de données des établissements du GHT Somme Littoral Sud	85 080	18 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation : projet Séquençage Très Haut Débit	170 000	18 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	18 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale: démarrage du projet (recrutement et formation)	50 000	18 DEC. 2018
<b>Total :</b>			<b>20 736 865</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-045

Décision attributive n° DOS/SDES/ALLOC/FIR /2018/255  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en  
2018 au CH de WATTRELOS (Finess n° 590782439)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/255**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N°590782439)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de WATTRELOS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/50 du 24 juillet 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/84 du 02 août 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/50 du 24 juillet 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/84 du 02 août 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de WATTRELOS est fixé à **841 233 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **150 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **318 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/255 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

**17 DEC. 2018**

N° FINESS           **590782439**

Nom de  
l'établissement :   **CH WATTRELOS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Soutien ponctuel à la transformation du fonctionnement du service d'accueil des soins non programmés	517 305	24/07/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement pour l'achat de matériels dans le cadre du projet de filière de réhabilitation précoce post-réanimation en lien avec le CHU de Lille	168 000	24/07/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	3 512	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	2 416	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien exceptionnel dans le cadre du renouvellement de l'équipement de la salle de radiologie "os/poumons"	150 000	<b>17 DEC. 2018</b>
<b>Total :</b>			<b>841 233</b>	